ART. PREMIER N° AC473

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC473

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure Mme Gomez-Bassac, rapporteure et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 258 par la phrase suivante :

« Ces moyens seront régulièrement actualisés afin de tenir compte de l'évolution du produit intérieur brut annuel et de l'inflation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une clause d'actualisation régulière des orientations budgétaires tenant compte des effets de l'inflation, sans laquelle la stabilité de la trajectoire financière définie ne pourra pas être assurée.